

Annexes au rapport de clôture

3) Autres documents relatifs à l'Assemblée constitutive

a) Plan de fusions du district de la Sarine



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale 96, 1702 Fribourg

Préfecture de la Sarine
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale 96, 1702 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22
www.sarine.ch

—

Réf: CAR/OC
T direct: +41 26 305 22 20
Courriel: prefecturesarine@fr.ch

Fribourg, le 28 mars 2013

Plan de fusions du district de la Sarine

Le progrès n'est que l'accomplissement des utopies.

Oscar Wilde

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

I. Introduction

Étant donné la large adhésion exprimée lors des consultations (Annexe A) au scénario retenu par le soussigné dans son Projet de plan de fusions du 30 juin 2012 (Annexe B), il apparaît que ce **scénario doit être retenu comme élément fondateur des périmètres optimaux de fusion pour le district de la Sarine.**

Ce scénario concilie de façon idéale l'équilibre entre regroupements historiques, formes récentes de collaborations et développement démographique futur du centre cantonal. Les périmètres proposés se rapprochent en effet à la fois des cinq anciens cercles de justice de paix, des cinq grandes zones actuelles de collaborations et des périmètres en densification retenus dans le cadre du projet d'agglomération de 2^{ème} génération (PA2). Bien plus encore ces fusions sont la **consécration des communautés de vie** que connaissent les citoyens pour qui les frontières communales actuelles ne correspondent bien souvent à plus aucune réalité tangible.

Au vu des résultats généraux des consultations et plus spécifiquement des déterminations des communes directement concernées par la variante proposée par DIAF, les communes de **Marly, Hauterive** et **Avry** ont été maintenues dans les périmètres de fusion vers lesquels elles étaient initialement orientées.

Dans ce contexte, le destin qu'il convient de proposer à **Corminbœuf** a nécessité un examen plus approfondi. En effet, de manière générale, la question des **limites entre le Grand-Fribourg et Sarine-Nord** reste, comme annoncé le 30 juin 2012, une des plus ouvertes qui se soient posées durant l'élaboration du présent plan. Des analyses complémentaires menées par la Préfecture ont toutefois permis de préciser cette limite en distinguant deux groupes de communes dans cette zone de transition graduelle : d'une part les communes suburbaines de Givisiez, de Granges-Paccot et de Belfaux et, d'autre part, les communes à caractère plus rurale de Corminbœuf et de La Sonnaz (Synthèse des consultations et des analyses complémentaires, Typologies des communes et analyses complémentaires, pp. 6 et 7). Ces éléments, ainsi que ceux déjà avancés dans le Projet de plan de fusions du 30 juin 2012, **recommandent d'orienter Corminbœuf plutôt en Sarine-Nord** et ce essentiellement pour des raisons typologiques, sociétales, urbanistiques et paroissiales. Dans ce cadre, il convient de préciser que pour des motifs évidents, la commune de **Chésopelloz** doit suivre le même destin que celle de Corminbœuf. Considération faite de sa récente participation active à des projets de développement orientés vers le centre, une inclusion, à titre subsidiaire, de la commune de Corminbœuf, et par extension de Chésopelloz, dans une commune fusionnée du Grand-Fribourg apparaît envisageable.

Le destin de la commune de **Pierrafortscha** nécessite quant à elle une étude ad hoc avant d'être déterminé définitivement. En effet, si les liens étroits qu'elle entretient avec sa voisine Marly ont été un motif pour l'inclure – nonobstant sa typologie exclusivement rurale – dans le périmètre du Grand-Fribourg à l'occasion du projet du 30 juin 2012, force est de constater aujourd'hui que cette solution n'emporte ni adhésion ni conviction des principaux intéressés. En effet, le Conseil communal s'y oppose au nom de la population, les autres communes du Grand-Fribourg ne se reconnaissent pas dans cette solution et, enfin, certaines communes de Haute-Sarine réclament l'inclusion de Pierrafortscha dans leur périmètre. La prise en compte de la topologie locale démontre toutefois que cette dernière proposition ne saurait non plus emporter la conviction. En effet, à ne considérer que les accès au territoire, par exemple, il apparaît que celui-ci se fait soit par Marly, Fribourg, Saint-Ours ou Tinterin, mais aucunement par Villarsel-sur-Marly. Compte tenu

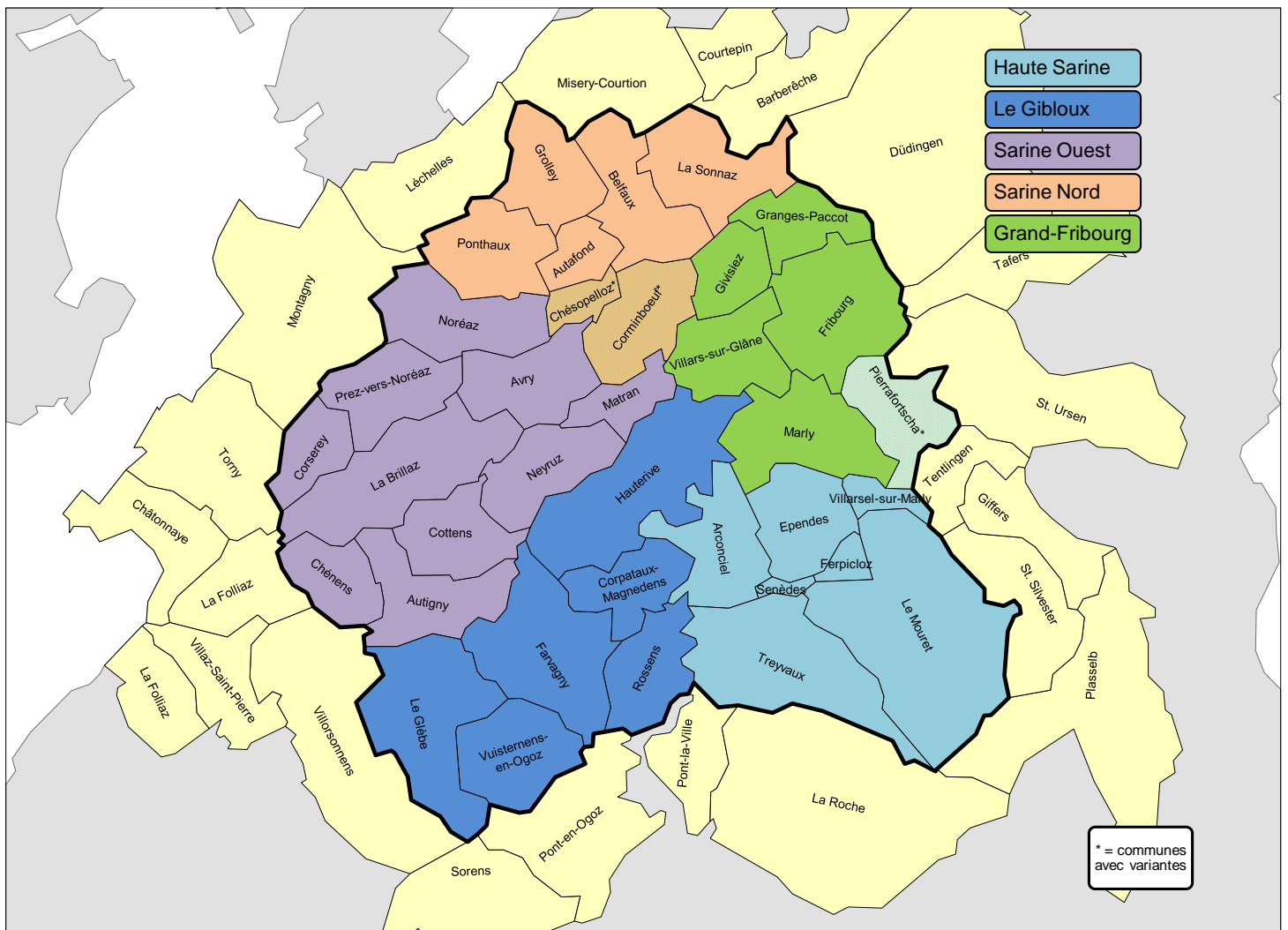
des particularités de cette commune, son éventuel démembrement apparaît donc comme une hypothèse à prendre en considération.

Finalement, il convient d'observer que la commune de **Misery-Courtion**, incluse dans le périmètre de Sarine-Nord dans le cadre du scénario n° 2, a participé à la séance de présentation aux Conseils communaux de ce périmètre et a été invitée à participer à la consultation, sans toutefois se déterminer. Elle n'est dès lors pas retenue dans le périmètre final.

II. Carte des périmètres retenus

C'est ainsi que le périmètre optimal proposé retient un district de la Sarine à **cinq communes** :

1. Haute-Sarine ;
2. Le Gibloux ;
3. Sarine-Ouest ;
4. Sarine-Nord ;
5. Grand-Fribourg.



III. Potentiel des nouvelles communes fusionnées¹

a. Régions périphériques

Pour la Haute-Sarine, Le Gibloux, Sarine-Ouest et Sarine-Nord, les fusions proposées permettent de conserver des administrations proches des citoyens, tout en professionnalisant les ressources à disposition du Conseil communal, en étoffant l'offre de prestations à la population et en assurant à tous les habitants un **accès élargi à l'administration communale** ainsi que des **prestations de haute qualité**. L'internalisation et la rationalisation des ressources permettront la création de **services techniques permanents** là où cela n'est pas encore le cas. La professionnalisation des administrations communales en tant que **soutien aux élus communaux** apparaît comme une grande force de ces différentes fusions. La majorité des communes actuelles disposant de locaux pouvant accueillir les administrés, une attention particulière devra être apportée à la notion de **service de proximité** en ayant recours, par exemple, à la décentralisation des services ou leur répartition sur le territoire.

S'agissant de l'aménagement du territoire, les nouvelles entités offriront des potentiels de développement diversifiés permettant un **aménagement coordonné** à l'échelle de chaque périmètre. Un **développement urbanistique** à plus grande échelle permettrait de mettre en œuvre une **politique des transports plus efficiente**. Les nouveaux plans d'aménagement devraient en particulier permettre une meilleure utilisation du sol à proximité des arrêts des transports publics, notamment en Sarine-Ouest et en Sarine-Nord qui présentent un grand potentiel de ce point de vue. Quant à la Haute-Sarine et au Gibloux, les réunions respectives de leurs bassins de population permettraient la mise en œuvre d'une véritable stratégie de desserte de transports publics en faveur de la population.

b. Le Grand-Fribourg

Les communes actuelles de ce périmètre sont déjà fortement dotées en comparaison des autres communes du district ou du canton. La rationalisation des ressources combinée à l'existence d'une **entité urbaine au tissu continu** permettraient d'orienter résolument la politique communale vers une **qualité de vie et une convivialité accrues**, des **services de proximité de haute qualité**, une **vie de quartiers animée**, des prestations performantes et diversifiées en faveur des **familles**, de la **jeunesse**, des **aînés**, ainsi que des nombreux **commerces et entreprises** sises sur le territoire de la nouvelle commune.

La nouvelle entité disposerait pour cela – à portée de main, de pieds, de bus ou de vélos – de nombreux et importants atouts en matière d'**offre culturelle, professionnelle, sportive ou encore touristique**. Bénéficiant de son environnement **bilingue**, la future commune regrouperait en effet sur son territoire une somme considérable d'infrastructures et de sites d'importance, tels qu'infrastructures culturelles, Hautes écoles, sites sportifs, sites paysagers, bâtiments historiques, sans compter les nombreux parcs, commerces, restaurants et autres infrastructures de loisirs.

La **mise en commun** de ces atouts permettrait à la nouvelle commune de faire de la **qualité de vie du citoyen** le cœur et la ligne directrice de son activité. La nouvelle commune disposerait en outre

¹ Pour un exposé détaillé de cas potentiels, cf. Projet de plan de fusions du 30 juin 2012, annexe 12.

des surfaces nécessaires pour une saine et raisonnable répartition des futures activités et habitations, assurant ainsi la **cohérence et la qualité environnementale du développement territorial**. Parlant d'une seule voix, sur la base d'un concept unifié pour l'ensemble du territoire, la nouvelle cité sera à même de relever avec cohérence le défi de la **mobilité urbaine**, notamment en ce qui concerne le trafic motorisé.

c. Équilibre régional et cantonal

Avec des bassins de **population** de, respectivement, 6'600, 8'400, 8'600, 11'600 et 59'600 habitants, les entités se trouveront entre elles, dans des rapports particulièrement équilibrés. Par la mise en commun de leurs ressources et de leurs atouts, les nouvelles entités acquerront en outre un leadership et une influence accrues au niveau cantonal. A titre d'exemple, on peut relever que Sarine-Ouest deviendrait la troisième ville du canton en nombre d'habitants.

Enfin, il convient de relever que ce Plan de fusions entraînera une **extension territoriale de l'Agglomération**. En effet, en application de la législation en son état actuel, la mise en œuvre du présent plan aura pour conséquence l'entrée dans l'Agglomération de l'ensemble des territoires de Sarine-Ouest et de Sarine-Nord. Au vu de l'agglomération fribourgeoise telle qu'elle était définie par l'Office fédéral de statistique (OFS) en 2000 (cf. Projet de plan de fusions du 30 juin 2012, annexe 9) et de l'évolution urbanistique du district depuis, cette perspective apparaît comme étant en tout point souhaitable.

IV. Les chiffres

a. Haute-Sarine

Communes	Pop. 2010	Superficie
Arconciel	771	6.16
Ependes (FR)	1'022	5.61
Ferpicloz	261	1.02
Le Mouret	2'919	18.56
Senèdes	122	0.51
Treyvaux	1'439	11.40
Villarsel-sur-Marly	87	1.39

HAUTE-SARINE	6'621	44.65
---------------------	--------------	--------------

<i>Aide à la fusion (CHF)</i>	1'986'300
-------------------------------	-----------

b. Le Gibloux

Communes	Pop. 2010	Superficie
Corpataux-Magnedens	1'160	4.35
Farvagny	2'093	10.04
Rossens (FR)	1'222	5.10
Le Glèbe	1'123	10.37
Vuisternens-en-Ogoz	845	6.19
Hauterive (FR)	2'178	11.97

LE GIBLOUX	8'621	48.02
-------------------	--------------	--------------

<i>Aide à la fusion (CHF)</i>	2'413'880
-------------------------------	-----------

c. Sarine-Nord

Communes	Pop. 2010	Superficie
Autafond	72	2.41
Belfaux	2'723	6.47
Chésopelloz	113	1.61
Corminbœuf	2134	5.62
Grolley	1'695	5.34
Ponthaux	643	5.91
La Sonnaz	1'012	6.65

SARINE-NORD	8'392	34.01
--------------------	--------------	--------------

Aide à la fusion (CHF)	2'517'600
------------------------	-----------

d. Grand-Fribourg

Communes	Pop. 2010	Superficie
Fribourg	34'897	8.96
Givisiez	3'010	3.46
Granges-Paccot	2'608	3.66
Marly	7'579	7.72
Villars-sur-Glâne	11'397	5.48

GRAND-FRIBOURG	59'491²	29.28
-----------------------	---------------------------	--------------

Aide à la fusion (CHF)	15'467'660
------------------------	------------

² 61'738 avec Corminbœuf et Chésopelloz ; 61'625 avec Corminbœuf

e. Sarine-Ouest

Communes	Pop. 2010	Superficie
Autigny	689	6.22
Avry	1'705	5.82
Chénens	658	3.94
Corserey	332	3.44
Cottens (FR)	1'323	4.97
Matran	1'552	2.91
Neyruz (FR)	2'126	5.53
Noréaz	566	6.81
Prez-vers-Noréaz	881	5.68
La Brillaz	1'746	10.32

SARINE-OUEST	11'578	55.64
---------------------	---------------	--------------

<i>Aide à la fusion (CHF)</i>	<i>4'168'080</i>
-------------------------------	------------------

V. Conclusion

Orienté sur la **qualité de vie des citoyens**, le présent plan se veut une réponse aux défis qu'affronteront demain le district, ses communes et en particulier la région du centre cantonal. Il est donc nécessairement ambitieux et nécessite que tous les acteurs s'impliquent dès aujourd'hui dans sa réalisation.

Pour accompagner concrètement les fusions planifiées, et plus particulièrement celle du Grand-Fribourg, le soussigné appelle de ses vœux plusieurs **démarches d'accompagnement**. Il serait judicieux :

1. que la législation cantonale permette, dans les communes d'une certaine taille, la création de « Kreis » (à l'image de la commune de Zurich) ;
2. que des réformes institutionnelles et structurelles de l'Agglomération aboutissent (cf. Projet de plans de fusion du 30 juin 2012, annexe 13) ;
3. qu'une réflexion profonde, basée sur les critères objectifs de la Confédération, ait lieu à propos de la taille du territoire de l'Agglomération ;
4. que les investissements cantonaux nécessaires soient consentis, plus spécialement en vue de renforcer le centre cantonal, ce qui ne pourra pas se réaliser avec le seul apport des communes du Grand-Fribourg.

Persuadé que le Conseil d'État saura se reconnaître dans l'objectif, les motifs et l'ambition du présent plan et qu'il observera la pertinence des périmètres proposés, notamment en ce qui concerne le centre cantonal et sa promotion, je remercie le Collège gouvernemental de donner son approbation au présent document.

Carl-Alex Ridoré
Préfet de la Sarine

Annexes

- Annexe A : Synthèse des consultations et des analyses complémentaires (Annexes A)
- Annexe B : Projet de plan de fusion du 30 juin 2012 (Annexes B)

Annexes au rapport de clôture

3) Autres documents relatifs à l'Assemblée constitutive

**b) Arrêté du Conseil d'Etat du 27 juin 2017 – Fusion des communes du Grand
Fribourg, détermination du périmètre provisoire**



Fribourg, le 27 juin 2017

Extrait du procès-verbal des séances

2017-701

Fusion des communes du Grand Fribourg
Détermination du périmètre provisoire

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC ; RSF 141.1.1) ;

Vu la requête des conseils communaux de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez et Marly du 25 janvier 2017 ;

Vu les réponses à la consultation des communes du 24 février 2017 ;

Vu la prise de position du Préfet de la Sarine du 29 mai 2017 et ses compléments ;

Considérant :

Le Conseil d'Etat souhaite une fusion du Grand Fribourg dans les meilleurs délais. La fusion des communes du Grand Fribourg doit permettre un renforcement du centre cantonal, notamment par une optimisation de la gouvernance et une capacité d'investissement accrue afin de réaliser les infrastructures nécessaires au développement de la région et de l'ensemble du canton.

Le Conseil d'Etat a pris acte des prises de position des communes dans le cadre de la consultation lancée le 24 février 2017 auprès des communes membres de l'Agglomération de Fribourg ainsi que de Pierrafortscha, tout comme des prises de position spontanées des communes de Grolley et La Sonnaz. Le Conseil d'Etat remarque que toutes les communes, à l'exception de Düdingen, ont manifesté leur intérêt pour intégrer le périmètre provisoire à ce stade des travaux. Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'il convient de limiter ce périmètre provisoire aux communes membres de l'Agglomération de Fribourg, à l'exception de Düdingen, communes qui ont collaboré déjà étroitement depuis plusieurs années. Le Conseil d'Etat note que ce périmètre permet en outre d'inclure des sites commerciaux, de loisirs et de transports importants pour la future commune.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que les communes ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux de l'assemblée constitutive mais n'ayant pas été retenues dans le périmètre provisoire doivent être tenues informées de l'avancée de ces travaux. La proposition du Préfet de la Sarine de leur octroyer un statut d'observateur au sein de l'assemblée constitutive semble pertinente afin de permettre à ces communes d'être informées et d'examiner, le moment venu, l'opportunité d'une intégration pleine et entière à l'assemblée constitutive. Cette manière de procéder permet en outre que soit discuté au sein de ladite assemblée le périmètre idéal du Grand Fribourg.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

Arrête :

Art. 1

Le périmètre provisoire du Grand Fribourg est composé des communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne.

Art. 2

Les communes de Grolley, La Sonnaz, et Pierrafortscha sont encouragées à donner suite à la proposition du Préfet de la Sarine de suivre les travaux de l'assemblée constitutive avec un statut d'observateur, avec voix consultative.

Art. 3

Les conseils communaux d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne désigneront un-e délégué-e au sein de l'assemblée constitutive avant le 30 septembre 2017.

Le délégué ou la déléguée désigné-e par le conseil communal ne peut faire acte de candidature pour l'élection des autres délégué-e-s.

Art. 4

Les communes de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne éliront leur-s autre-s délégué-e-s au sein de l'assemblée constitutive le 26 novembre 2017. En cas de deuxième tour, celui-ci aura lieu le 17 décembre 2017.

L'élection des délégué-e-s se déroule conformément aux dispositions relatives aux élections communales générales concernant l'élection du conseil communal. Elle a notamment lieu selon le mode de scrutin majoritaire, à moins qu'une demande d'application du mode de scrutin proportionnel ne soit déposée.

Art. 5

Communication :

- a) à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des communes ;
- b) à la Préfecture de la Sarine;
- c) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat